

REMISE DU RAPPORT

« *Accès des femmes aux responsabilités et rôle levier des financements publics* »

17 décembre 2019

Intervention d'Agnès ARCIER, Présidente de la Commission « Parité »
du HCE

I. Il reste des marges de progression pour renforcer l'application de la parité dans les instances de gouvernance, c'est le premier ensemble de recommandations du rapport

A votre question, Madame la ministre, sur l'intérêt d'une parité stricte, le HCE répond que cela pose un problème de faisabilité juridique et n'apporterait pas de plus-value réelle au plan pratique.

Mais le HCE propose néanmoins de continuer avec force à enraciner la démarche de parité au sein des instances de gouvernance, en poursuivant des objectifs majeurs :

D'abord l'extension du champ de la loi :

- ▶ Le HCE préconise d'étendre les objectifs paritaires aux instances de gouvernance à toutes les SA et SCA quel que soit le nombre de leurs salarié.e.s, et le HCE propose aussi de faire jouer un rôle déterminant aux comités de nomination auprès des CA/CS

Ensuite un objectif de collecte de données :

De nombreuses difficultés existent pour connaître le nombre d'entreprises concernées par les dispositions légales.

- ▶ **Le HCE recommande en particulier un suivi « officiel » externe, via Infogreffe** et plus généralement par les greffes des tribunaux de commerce : nous proposons que les entreprises concernées par les obligations paritaires, à l'occasion du dépôt de leurs comptes, une fois par an, remplissent un formulaire simple en ligne pour renseigner la composition de leur conseil, de telle sorte que les greffes puissent s'assurer de leur conformité

II. Il est souhaitable et possible d'étendre la dynamique paritaire aux instances de direction, c'est notre deuxième ensemble de recommandations

Le HCE recommande ainsi d'étendre l'exigence paritaire aux Comex et Codir.

Le HCE propose de se concentrer d'abord sur les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à commandite par actions (SCA) de 250 salariés et plus et au moins 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sur le même périmètre que pour les instances de gouvernance

Mais pour une bonne visibilité et par souci de cohérence de l'action publique, car le sujet concerne des salariés d'entreprise, le HCE préconise d'inclure ce quota dans l'Index « Egalité femmes-hommes », dit Index « Pénicaud », sous forme d'un indicateur 6, intitulé « pourcentage de femmes comex/codir », qui ne concernerait que les entreprises visées par ces quotas, et qui serait pris en compte dans le calcul total des points.

III. Le troisième axe de recommandation porte sur l'action de l'État financeur de l'économie. L'État a un rôle important à jouer pour la parité dans les entreprises nouvelles et de croissance qui formeront l'économie de demain

L'engagement pris par le groupe public BPI France dans la Charte SISTA, au côté d'investisseurs privés, doit pouvoir être mis en œuvre de manière volontariste par le groupe BPI, notamment en modifiant ses pratiques internes d'instruction des projets.

BPI France doit pouvoir par ailleurs imposer la condition de la parité dans les gouvernances et directions d'entreprise pour l'obtention des financements publics qu'il attribue, qu'il s'agisse du financement des start-ups ou de l'activité fonds de fonds. Ainsi, le HCE propose de prévoir une proportion de femmes dans la gouvernance et la direction des entreprises et des fonds d'investissement dans lesquels BPI France investit.

Cette recommandation du HCE de croiser les exigences de plusieurs politiques publiques, la politique pour la croissance des entreprises et la politique pour la parité, pousse certainement à un changement de paradigme et d'habitude pour l'État. Mais c'est en fait une recherche de cohérence globale de l'action publique.

La même démarche implique une exemplarité de l'État actionnaire de l'économie, notamment de l'économie de demain. C'est pourquoi, le HCE demande aussi à ce que :

- les actions pour la parité de l'État actionnaire soient rendues plus visibles, aussi bien dans son activité suivie par l'APE que par exemple pour son activité de quasi-actionnaire dans le cadre des SATT, les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, financées par l'État au service de l'innovation

Enfin, en matière d'innovation et de financement, le Crédit d'impôt recherche, outil très puissant de financement public, devrait aussi faire l'objet d'une exigence paritaire en ce qui concerne l'assiette de dépenses de personnels de recherche et développement sur lequel il repose. Nous proposons de fixer une proportion d'un tiers de femmes parmi le personnel de recherche et de développement des entreprises demandeuses, à horizon de trois ans.

Au total, ce que nous proposons dans ce rapport, ce sont d'une part des obligations renforcées en ce qui concerne les instances de gouvernance et les instances de direction des entreprises, et d'autre part l'exigence que l'État intègre la condition de la parité quand il finance les entreprises, en commençant par les jeunes entreprises, qui préfigurent l'économie de demain.